

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de NICE



Commune de LANTOSQUE

EXTRAIT REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 06/2024
Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de LANTOSQUE, Conseiller Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle - 8ème partie du 6 novembre 1992 modifiée sur la signalisation temporaire routière ;

Vu le Règlement de Voirie, conformément à l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-11-07 du 7 novembre 2011 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe THAON, gérant de la SCI LANTOSCA sollicitant la mise à disposition d'un emplacement le long du 149 route de la Cougourdière 06450 LANTOSQUE, pour des travaux de réfection du bâtiment, au premier étage.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur - Direction Adjointe de la Vesubie - promenade Saint Sébastien 06450 ROQUEBILLIÈRE,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 02 avril 2024 à 08h00 au vendredi 31 mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : La SCI LANTOSCA s'engage à ne laisser aucun stockage et à libérer l'emplacement lors des d'ouverture de la via-ferrata, « des canyons de Lantosque ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de LANTOSQUE, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LANTOSQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

006-210600748-20240319-06_2024-AR
Reçu le 25/03/2024

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lantosque,
- Monsieur Philippe THAON, SCI LANTOSCA
- La Subdivision Vésubie,
- Registre des arrêtés

Fait à Lantosque, le 19 mars 2024

**Le Maire
Jean THAON**

